

## Tarifs 2024

### 1. Tarif par jour en CHF

Degrés BESA	Infrastructure/ Hotellerie & encadrement	Participation pensionnaire aux soins	Coût total à payer par résident/e (plafond PC)	Autres payeurs		Total des frais par jour
				Participation caisse maladie aux soins	Participation canton aux soins	
0	176.95	0.00	<b>176.95</b>	0.00	0.00	176.95
1	176.95	1.95	<b>178.90</b>	9.60	0.00	188.50
2	176.95	15.45	<b>199.95</b>	19.20	0.00	211.60
3	176.95	23.00	<b>199.95</b>	28.80	5.95	234.70
4	176.95	23.00	<b>199.95</b>	38.40	19.45	257.80
5	176.95	23.00	<b>199.95</b>	48.00	32.95	280.90
6	176.95	23.00	<b>199.95</b>	57.60	46.45	304.00
7	176.95	23.00	<b>199.95</b>	67.20	59.95	327.10
8	176.95	23.00	<b>199.95</b>	76.80	73.45	350.20
9	176.95	23.00	<b>199.95</b>	86.40	86.95	373.30
10	176.95	23.00	<b>199.95</b>	96.00	100.45	396.40
11	176.95	23.00	<b>199.95</b>	105.60	113.95	419.50
12	176.95	23.00	<b>199.95</b>	115.20	127.45	442.60

Le tarif est facturé intégralement le jour de l'entrée et de la sortie.

Le matériel de soins (produits LiMA) est facturé par les caisses maladie des résidents concernés. Une liste de la Confédération fixe les montants maximaux en francs que les caisses maladie doivent prendre en charge. Les frais dépassant ce montant sont à la charge des résidents.

#### Forfait d'entrée et de sortie

Avec la première facture nous facturons un forfait de 1'000.- CHF pour les frais administratifs d'entrée et de départ, ainsi que pour le nettoyage final lors du départ. En cas de séjour de courte durée, nous facturons 20.00 CHF /jour jusqu'à ce que 1'000.- CHF soient atteints.

#### Caution

Comme garantie pour tous les résidents de longue durée, un virement sans intérêt de CHF 6'000.- doit être versé et sera facturé du début du séjour.

#### Forfait pour l'étiquetage des habits

Un forfait de 250.- CHF est facturé pour l'étiquetage des habits. Il comprend tout nouvel étiquetage qui devrait être fait ultérieurement sur de nouveaux habits.

### 2. Facturation en cas d'absences

Lors d'absences pour un séjour à l'hôpital, une cure ou des vacances, nous facturons uniquement le tarif infrastructure/hôtellerie/encadrement de CHF 176.95.

### 3. Facturation lors du départ ou en cas de décès

Le contrat se termine le jour du décès, conformément à la clause 2 du contrat de pension et de soins. Nous facturons le tarif infrastructure/hôtellerie/encadrement de CHF 176.95 jusqu'à ce que la chambre soit libérée. En général, la chambre devrait être libérée maximum 7 jours après le décès / le départ. Des exceptions peuvent être discutées avec la direction.

### 4. Prestations comprises dans le tarif d'établissement

1. Chambre, lit de soins, table de nuit, système d'appel en chambre
2. Nettoyage de la chambre et des sanitaires
3. Utilisation des installations communes
4. Soins de base et thérapeutiques
5. Encadrement et conseils
6. Utilisation/mise à disposition de chaises roulantes standard et d'accessoires de marche
7. Organisation de la vie quotidienne selon l'offre de l'établissement, par exemple : excursions, concerts, projections de films, festivités saisonnières, gymnastique du 3<sup>e</sup> âge, groupe de cuisine, entraînements mnémotechniques, groupes de bricolage, groupes de jeu, chants, promenades, décorations
8. Pension complète avec alimentation adaptée à l'âge, y compris collations, eau minérale naturelle, café et thé
9. Restauration en chambre en raison d'une maladie
10. Chauffage, électricité et eau, frais d'élimination en général
11. Tissu éponge et linge de lit (utilisation et lavage)
12. Lavage et repassage du linge personnel

### 5. Prestations non comprises dans le tarif d'établissement

Les prestations suivantes de l'EMS ou de tiers ne sont pas comprises dans le tarif d'établissement. De telles prestations peuvent être facturées en plus. Il s'agit en particulier des prestations suivantes :

1. Primes de caisses-maladie ainsi que franchise et quote-part
2. Examens et traitements dentaires
3. Coiffeur
4. Pédicure
5. Transports

Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent demander le remboursement des frais de transport dans la limite des conditions et plafonds en vigueur. Les caisses-maladie paient une partie des frais de transport aux résidents non bénéficiaires de prestations complémentaires.

6. Manifestations externes
7. TV, radio, téléphone et Internet (raccordement, abonnement, taxes)
8. Journaux et revues auxquels les résident(e)s sont abonnés personnellement
9. Réparations d'objets en propriété personnelle (à l'exception des petits travaux de raccommodage sur les vêtements et le linge)
10. Nettoyage chimique
11. Achats de vêtements, de linge et de chaussures
12. Assurances personnelles, taxes et impôts
13. Frais de repas et de nuitées concernant les invités des résident(e)s
14. Restauration en chambre non due à la maladie (Par repas 8.- CHF, max. 20.- CHF par jour)
15. Boissons et denrées commandées individuellement
16. Produits de soins corporels et articles de toilette personnels
17. Autres dépenses personnelles
18. Coûts du débarras de la chambre en cas de départ/de décès

## 6. Financement

La part du résident pour l'hôtellerie, l'encadrement, l'infrastructure et les soins ainsi que les dépenses privées sont facturées mensuellement de manière détaillée. Les parts du canton et de la caisse maladie sont facturées directement par l'établissement aux services compétents.

La part du résident est financée par ses propres revenus (AVS, pension, fortune, etc.). De plus, après un an, une allocation pour impotent peut être demandée à la caisse de compensation AVS qui verse la rente, ceci indépendamment du revenu et de la fortune.

Si le revenu et la fortune propre ne suffisent pas, des prestations complémentaires peuvent être demandées à la caisse de compensation de la commune. Vous trouverez des informations sur <https://www.akbern.ch/fr/Assurances/PC/Prestations-complementaires/Prestations-complementaires.html>. Vous êtes vous-même responsable de la demande.